

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 70-609/SG/SAS portant ouverture d'un concours professionnel pour l'admission d'élèves au centre d'enseignement professionnel.

n° 70-609/SG/SAS

Ministère

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES
SOCIALES

Date de publication

22 mai 1970

Numéro JO

n° 11 du 10/06/1970

Date du numéro

10 juin 1970

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er — Un concours professionnel est ouvert à la Direction de la Santé publique pour l'admission de cinq élèves techniciens et de neuf élèves infirmiers ou infirmières au Centre d'enseignement professionnel hospitalier au titre de l'année 1970. Ce recrutement devra comprendre au minimum une élève infirmière destinée à se spécialiser ultérieurement dans l'emploi d'infirmière accoucheuse. Art. 2. — Les candidats devront réunir les conditions prévues à l'article 11 de l'arrêté n° 61-27 du 17 mars 1961 portant organisation du corps territorial de la Santé publique. Art. 3. — Les épreuves du concours se dérouleront à l'Hôpital Peltér et comprendront : a) Pour les candidats élèves techniciens : — Une épreuve écrite sur un problème médico-chirurgical courant (durée 2 heures) ; — une interrogation orale portant sur le programme de fin de stage des élèves infirmier. b) Pour les candidats élèves infirmiers ou élèves infirmières : — une épreuve écrite (rédaction ou dictée simple et calcul) — une épreuve orale permettant d'apprécier les connaissances professionnelles de chaque candidat. Chaque épreuve est notée de 0 à 20. La date du concours sera fixée par le Ministre de la Santé publique et communiquée à tous les personnels réunissant les conditions pour prendre part aux épreuves. Art. 4 — Les candidats admis au Centre d'enseignement professionnel hospitalier au titre du recrutement professionnel continueront à percevoir, pendant la durée du cycle d'enseignement, le traitement qu'ils percevaient avant leur admission au cours, et bénéficieront d'une indemnité spéciale portant leur traitement à un taux égal à celui d'un technicien stagiaire ou d'un infirmier stagiaire portant.